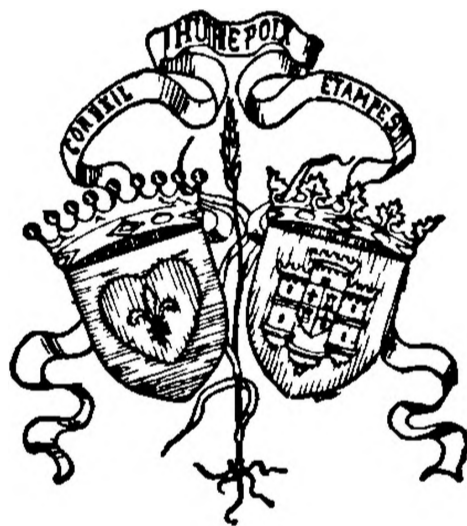


BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

4^e Année — 1898

1^{re} LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
1898

LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION

A MONTGERON

(14 juillet 1790)

La révolution de 1789 fut accueillie avec enthousiasme par la population de cette commune, qui entrevoyait par là le terme de ses souffrances, exprimées dans le cahier des États généraux de la paroisse.

L'allégresse générale atteignit son apogée lors de la fête de la Fédération, premier anniversaire de la prise de la Bastille.

A cet effet, la municipalité de Paris avait adressé une circulaire à toutes celles du royaume les priant de s'unir personnellement à elle pour « le pacte auguste et solennel que la nation allait contracter. »

« Ce sera, disent ces instructions, le 14 juillet, à l'heure précise de midi, que le signal de la cérémonie sera donné à Paris. La commune de la capitale invite toutes les municipalités du royaume à rassembler le même jour et à la même heure les communes respectives, conjointement avec les troupes de ligne qui se trouveraient dans leurs arrondissements, afin que le serment fédératif soit prononcé de concert et au même instant par tous les habitants et dans toutes les parties de cet empire... ».

En communiquant cet avis à ses concitoyens, le procureur de la commune de Montgeron déclare que cela n'était pas nécessaire pour stimuler leur civisme et leur patriotisme; mais que, cependant, pour donner aux frères de Paris un témoignage de l'affection sincère qu'on leur porte et qu'ils ont si bien méritée puisqu'ils sont les premiers restaurateurs de la liberté, il demande que la municipalité fasse publier et afficher une ordonnance tendant à ce que:

« 1^o à compter de ce jour, M. le commandant de la garde nationale ordonne de monter la garde, nuit et jour, autant pour recevoir, comme il convient, les frères fédérés qui passeront par cette

route pour se rendre à la confédération générale que pour en imposer, par l'appareil de la force, aux brigands qui pourraient désertir Paris dans la circonstance et se répandre dans les environs.

« 2° vu la solennité du grand jour, 14 juillet, expresses inhibitions et défenses soient faites à tout citoyen de ce lieu de vaquer à aucune œuvre servile ;

« 3° l'on célèbre ce jour par une fête aussi complète que peuvent le permettre les faibles moyens de la grande partie des habitants. »

Ce réquisitoire fut exécuté à la lettre ainsi que le constate le rapport suivant envoyé aux administrateurs du district :

« La garde nationale demandée a été accordée ; et c'est avec le plus vif plaisir que nous avons vu nos frères fédérés nous payer par leur reconnaissance au delà de ce que nous pouvions leur offrir.

« La fête a été annoncée à quatre heures du matin, par une salve de notre petite artillerie (1), par le son de nos cloches et par le bruit de nos tambours. A cet appel, les cultivateurs, oubliant les instruments aratoires, le marchand négligeant son commerce, tous, sans distinction d'âge, de sexe et de condition, à l'imitation de nos concitoyens de Paris, se sont rendus à notre place d'armes pour y travailler à la construction de l'autel champêtre sur lequel devait être fait le pacte fédératif.

« L'autel de la patrie élevé, la garde nationale, réunie à la maréchaussée, vers les onze heures du matin, s'est transportée à l'hôtel commun pour prendre MM. de la municipalité et diriger sa marche vers l'église paroissiale. De là le cortège s'est rendu, suivi de tous les citoyens, au lieu où devait être célébrée la fête de la Fédération.

« Trois coups de canon ont annoncé le commencement, le lever Dieu et la fin de la messe. Après le dernier, le célébrant, aumônier de la garde nationale, vicaire de la paroisse de Montgeron (2) a prononcé le remarquable discours suivant :

Chers Concitoyens,

« C'est dans ce jour à jamais mémorable, jour dont l'époque tiendra la première place dans l'histoire de la liberté des peuples, qu'appelés de toutes les

(1) Espèce de boîtes, enlevées par les Allemands, en 1870.

(2) C'était l'abbé Pigeard qui, plus tard, devint prêtre constitutionnel et « abdiqua publiquement le sacerdoce ».

parties de l'empire, nos frères d'armes, nos compatriotes et trois de nos concitoyens à qui leurs vertus civiques ont mérité le titre glorieux de français confédérés, se rallient courageusement autour de la loi et s'obligent par le plus solennel et le plus sacré des serments à favoriser de tous leurs moyens le maintien d'une constitution qui assure notre bonheur comme elle fait notre gloire.

« C'est dans ce moment précieux que se fait cette civique et fraternelle union de tous les citoyens, de tous les soldats de la liberté, de toutes les troupes destinées à la défense de notre commune patrie !

« C'est à ce moment qu'ils mettent à l'abri de leurs drapeaux et sous la garde de leurs armes la nation, la loi, le roi ; qu'ils jurent en présence de l'Éternel, de ne plus former qu'une garde nationale, animée d'un même esprit pour défendre les libertés publiques, pour faire respecter la loi de l'empire et l'autorité légitime du monarque.

« Quel beau jour que celui de l'alliance des Français, un peuple de frères, les régénérateurs de l'empire, un roi citoyen, réunis pour un serment commun à l'autel de la patrie ! Quel spectacle imposant et nouveau pour les nations !

« Quelle gloire pour nos législateurs d'entendre autour d'eux un peuple immense répéter à l'envi le cri de : Vive la loi ! cette loi, chef-d'œuvre de l'humaine sagesse, fruit de leurs pénibles veilles et de leurs infatigables travaux !

« Quelle jouissance pour notre auguste monarque de voir l'élite de ses enfants se presser autour de lui, élever un cri de : vive le roi ! prononcé par l'amour !

« Ah ! cette fête à jamais célèbre nous unit tous par les liens les plus sacrés et les plus doux ; les 25 millions d'âmes qui couvrent la surface de la France ne vont plus former qu'une société, qu'une famille.

« Soumission à la loi et au roi, son organe, voilà désormais notre devoir ; amour et fraternité, voilà les sentiments qui doivent nous animer. C'est sur ces bases que reposent la paix, la prospérité, le salut de l'État. Notre union fait notre force, resserrons-en aujourd'hui les nœuds de la manière la plus authentique.

« Ce vœu est celui qu'expriment en ce moment, sous les murs de la capitale, tous nos frères et confédérés, tous nos concitoyens, de toutes les parties de ce va te royaume.

« Réunissons-nous à eux d'esprit et d'intention. Que le cri général, que le cri unanime soit aujourd'hui celui de : Vive la nation, la loi, et le roi ! Que ce cri soit à jamais celui de ralliement des amis de la patrie, et la terreur de ses ennemis !

« Oui, pénétrés de la nécessité où nous sommes d'être tous inséparablement unis pour voir, avec l'anéantissement des coupables espérances des malveillants, renaître partout le calme et la tranquillité qui font le bonheur public, nous jurons tous, sur l'autel de la patrie et en présence de l'Être suprême, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi !

« Vous, nos dignes chefs, investis par nos suffrages d'une partie de l'autorité

publique, vous jurez d'exécuter et de faire exécuter les décrets de l'assemblée nationale, sanctionnés ou acceptés par le roi !

« Vous milice citoyenne, gardes nationaux à qui la vertu civique a fait prendre les armes, vous jurez de prêter main forte à l'exécution des mêmes décrets, sur la réquisition des officiers civils ; d'obéir fidèlement à vos chefs et à toutes les règles de la discipline militaire ; d'être inviolablement attachés au grand principe de la liberté individuelle ; de protéger les propriétés particulières et les propriétés déclarées nationales ; d'assurer et de scander la perception de tous les impôts ordonnés pour le maintien de la chose publique ; de rétablir partout où vous serez appelés l'ordre, l'harmonie, la concorde, la paix, sans lesquels les sociétés se détruisent au lieu de se perpétuer !

« Vous, pères et mères, citoyens et citoyennes de toutes les classes et de toutes les conditions, vous jurez de rappeler à leurs devoirs, par vos sages avis, ceux de vos enfants indociles, ceux de nos frères égarés qui confondent la liberté avec la licence. Ah ! ils ignorent sans doute que *la liberté élève l'âme*, pour ainsi dire, *au-dessus d'elle-même*, dirige et soutient invariablement l'homme dans le chemin de la vertu et de l'honneur, symboles caractéristiques du vrai patriote, et que *la licence* au contraire, *l'avilit et le dégrade, le précipite d'abus en abus, de crimes en crimes*, et le rend pernicieux dans la société ! (1).

« Nous jurons, enfin, tous, de regarder, comme ennemis de la patrie et de la constitution, tous ceux qui se porteraient à des excès indignes de l'homme, indignes du chrétien.

« Et vous, Seigneur, qui tenez en vos mains la destinée des nations et de chacun des individus qui les composent, daignez agréer nos vœux, daignez recevoir nos serments ; ils sont, nous n'en doutons pas, conformes à l'esprit de la religion sainte, que nous avons le bonheur de professer. Confirmez au milieu de nous l'ouvrage que nous avons si heureusement commencé avec vous ; daignez surtout nous affranchir de la servitude de nos passions, source de tous les désordres, et nous fixer dans la pratique de toutes les vertus qui nous sont nécessaires dans ce nouvel ordre de choses !

Ainsi soit il !

Conformément à cet appel, tous, officiers civils, gardes nationaux et citoyens, les enfants même, à l'exemple de leurs pères, se sont avancés vers l'autel de la patrie et ont prêté serment, ainsi qu'il est indiqué plus haut.

« Le pacte fédératif ainsi conclu, l'aumônier qui avait célébré la messe a entonné, au pied de l'autel, le *Te Deum* en actions de grâces, pendant lequel il a été fait différentes décharges d'artillerie ; après quoi le clergé fut reconduit à l'église pour se dé-

(1) Paroles prophétiques qui ne tarderont pas à recevoir leur accomplissement.

pouiller de ses habits sacerdotaux. Le même cortège revint sur la place d'armes où chaque chef de maison, riche et pauvre, sans aucune distinction, avait eu soin de faire apporter la quantité de comestibles que lui permettaient de fournir ses facultés. Neuf cents âmes environ ont participé à un repas frugal qui a paru d'autant meilleur qu'il était assaisonné par cette gaieté naturelle qu'inspirait un aussi beau jour. Ce repas n'a été interrompu que pour crier: Vive la constitution! pour porter des santés à l'assemblée nationale, au roi et à nos bons frères de Paris. Il a été suivi d'une danse champêtre, où les plus habiles se tenaient autour des restes de l'autel de la patrie. »

« Cette fête ayant été commencée par un hommage rendu à l'Être suprême, on ne crut pouvoir la mieux finir qu'en se réunissant le soir dans le même ordre à l'église paroissiale pour y célébrer un salut solennel, suivi du *Te Deum*, annoncé par différentes décharges d'artillerie. Après le salut, la danse a recommencé, et les rues de notre village ont été illuminées. »

« De tous lesquels faits nous avons dressé le présent procès-verbal à Montgeron, lesdits jour et an, à neuf heures et demie du soir et avons signé:

Paque; Vigoureux; Lemoine, maire; Loriot, Landrieux, Delaporte, officiers municipaux ».

Il est à croire que ce rapport n'a pas été rédigé le 14 juillet, car ce ne fut qu'en novembre et après une lettre de rappel qu'il fut envoyé aux commissaires du district de Corbeil. Ces derniers faisaient observer que « cette fête ayant été celle de la réunion de tous les bons citoyens, il serait honteux qu'une municipalité ne mît pas de gloire à trouver son nom inscrit dans le procès-verbal qui sera fait de cette célèbre fédération. »

C. GATINOT.

(Extrait d'une monographie, en préparation).

